

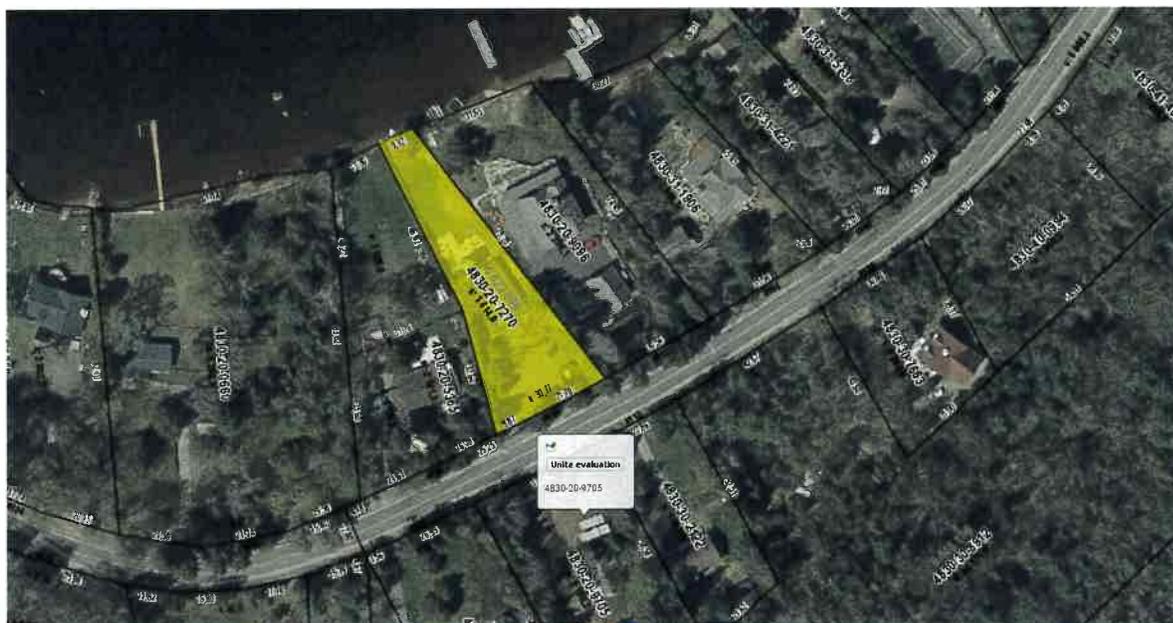
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 décembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge latérale d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, situé sur le lot 5 623 008, du cadastre du Québec, situé au 114, chemin Hector-Bilodeau, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0079, présentée par Marie-Josée Fontaine, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

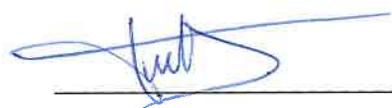
Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et normes pour la zone VR-12 au terme duquel il est édicté que la marge latérale minimale du bâtiment est de 5 mètres. Cependant, selon le paragraphe 2 de l'article 5.8, une réduction de 50% de la marge latérale est applicable soit une marge latérale de 2.5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal projeté soit à 2.01 mètres de la ligne latérale.



Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 novembre 2023.



Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 novembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 24 novembre 2023



Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier